



PRÉFET DE L'ORNE ET PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale
des territoires de l'Orne

NOR 2350 - 13 - 00098

ARRETE

*relatif au renouvellement de
la Commission Locale de l'Eau
portant le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
pour le bassin versant de l'Orne Moyenne*

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de la Région Basse Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre Ier du livre II du Code de l'Environnement et notamment les articles L. 212-3 et suivants,

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2400-99-00807 du 1er septembre 1999 fixant le périmètre d'élaboration du SAGE du bassin versant de l'« Orne Moyenne »,

VU l'arrêté préfectoral n° 2400-00-854 du 30 juin 2000 modifié portant constitution de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du SAGE du bassin versant de l'« Orne Moyenne »,

VU l'arrêté préfectoral n° 2400-07-854 du 26 juillet 2007 portant renouvellement de la composition de la C.L.E. du SAGE du bassin versant de l'« Orne Moyenne »,

Vu les propositions et les candidatures des différentes associations, Chambres Consulaires, groupements et collectivités concernés,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 2 de l'arrêté du 30 juin 2000 modifié portant constitution de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du SAGE du bassin versant de l'« Orne Moyenne » est modifié comme suit :

1 - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (28 membres)

Représentants du Conseil Régional de Basse-Normandie

Laurent BEAUVAIS
Jérôme VIRLOUVET

Représentants du Conseil Général de l'Orne

Hubert CHRISTOPHE
Jean-Pierres SAIJES
Philippe SENAUX

Représentants du Conseil Général du Calvados

Paul CHANDELIER
Pascal ALIZARD
Clara DEWEALE

Représentants de l'association des Maires de l'Orne (7)

Hubert GOUSSET,	St Cornier des Landes
Jean-Louis LENGLINE	Ségrie-Fontaine
Jean-Louis MARIE	Ferrière aux Étangs
Pierre LION	Ronfeugerai
Jean-Luc LEPORTIER	Pointel
Jacques LEFORSTIER	Rônai
Pierre COUPRIT	Rânes

Représentants de l'association des Maires du Calvados (7)

Laurence SERRURIER	Cossesseville
Jacques GUYET	Fourneaux-le-Val
Gérard LETOY	Goupillères
Jean TURMEL	Lassy
Jean-Claude HUP	Saint-Jean-le-Blanc
Daniel LIEGARD	Saint-Pierre-du-Bu
André QUINDRY	Saint-Rémy-sur-Orne

Représentants de collectivités concernées de l'Orne (3)

Communauté d'Agglomération du Pays de Flers (CAPP)
Hervé LEMANCHÉ

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Houllme
Bruno BERTOLI

Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne
André FOYER

Représentants de collectivités concernées du Calvados (3)

Communauté de Communes de la Suisse-Normande
Christophe CARRANO

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Laize
Jean VANRYCKEGHEM

II - Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (17 membres)

Chambres consulaires et représentations professionnelles :

- Chambre d'Agriculture de l'Orne (1 représentant),
- Chambre d'Agriculture du Calvados (1 représentant),
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Orne (1 représentant),
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Calvados (1 représentant),
- EDF / Unité de Production Centre (1 représentant),
- Fédération des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA) de Basse-Normandie (1 représentant),
- Groupement Régional d'Agriculture Biologique de Basse-Normandie (1 représentant).

Associations et syndicats :

- Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (1 représentant),
- Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (1 représentant),
- Ligue de Normandie de Canoë-Kayak - représentation comité Calvados (1 représentant),
- Comité départemental du Tourisme du Calvados (1 représentant),
- UFC - Que Choisir de Caen (1 représentant),
- Association régionale des amis des Moulins (1 représentant),
- Valorisation du Patrimoine Hydroélectrique Manche-Calvados-Orne (1 représentant),
- Syndicat départemental de la propriété privée rurale de l'Orne (1 représentant),
- Association Faune et Flore de l'Orne (1 représentant),
- Association Rivières et Bocages de Basse-Normandie (1 représentant).

III - Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (9 membres)

- M. le Préfet du Bassin Seine-Normandie ou son représentant,
- M. le Préfet de l'Orne ou son représentant,
- M. le Préfet du Calvados ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie ou son représentant,
- M. le Directeur Territorial et Maritime des Rivières de Basse Normandie - Agence de l'Eau Seine Normandie ou son représentant,
- M. le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant.

Article 2 - La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Établissements Publics Locaux.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs respectifs des préfectures de l'Orne et du Calvados ainsi que sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 4 -- Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent acte. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Orne.

ARTICLE 5 – Les secrétaires généraux des préfectures de l'Orne et du Calvados, les sous-préfets d'Argentan et de Vire, le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Orne-Moyenne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, les Maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Fait à Alençon, le 09 DEC. 2013

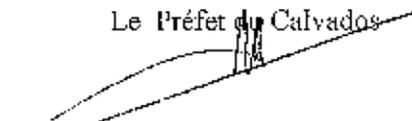
Le Préfet de l'Orne
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Benoît HUÉBÉ

Pour le Préfet, et par déléation,
Le Secrétaire Général

Le Préfet du Calvados



Jean-Bernard BOBIN